

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

17 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **22**

PRÉSENTS **17**

VOTANTS **18**

OBJET :

BAUX DE LA MAISON DE SANTÉ

Délibération n° 2020-07

L'année deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRE Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIE Jean-Pierre, M. BOULET Frédéric, M. FAGES Olivier, M. GOURE Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme HEURTIN Jocelyne, Mme MAROIS Michèle, Mme PERNIN Stéphanie, M. BORDESSOULES Benoît, M. PETIT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAGES Olivier).

M. POTTIER Daniel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire signale au conseil municipal que les baux de la maison de santé doivent être réécrits. Cela avait été signalé par les avocats des deux parties, et notamment par celui représentant les praticiens.

Elle rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 12 novembre 2019 lors des questions diverses.

Madame le Maire précise qu'elle est ravie de constater que les praticiens de notre maison de santé se soient positivement manifestés afin d'avancer sur ce dossier. Soucieuse de pérenniser la qualité des services médicaux des héricéens, Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la rédaction de ces nouveaux baux, avec les obligations suivantes :

- Les loyers devront être fixes pendant la durée des baux, soit six ans, pour les baux existants et réactualisés.

Les futurs loyers devront être égaux à la somme des loyers et des charges actuels.

Les charges seront ainsi comprises dans le prix des futurs loyers.

M. TISSIER Michel précise qu'il a proposé aux praticiens d'être leur interlocuteur, et que ces derniers ont accepté. Il ajoute qu'il donne son accord pour réaliser la rédaction des nouveaux baux, ajoutant qu'il y a dans les baux existants des différences entre les surfaces réelles et celles du permis de construire d'origine, des problèmes dans la rédaction des formules de révision des baux et des charges associées. Il ajoute que les baux d'origines font quinze pages, alors que ceux des communes voisines n'en font que deux. M. BOULET Frédéric signale que ces problèmes avaient été vus en réunion avec les praticiens.

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel fait part d'une lettre des praticiens qui mentionne : « Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Suite à l'installation d'un élévateur en octobre 2018, nous avons conscience et volonté de rectifier les baux par le biais d'un avenant en y incluant les charges de maintenance de l'élévateur. 2 avenants nous ont été proposés en avril 2019 et novembre 2019. Les propositions faites nous semblent incohérentes.

310120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2020

DATE D’AFFICHAGE

17 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **22**

PRÉSENTS **17**

VOTANTS **18**

OBJET :

BAUX DE LA MAISON DE SANTÉ

Délibération n° 2020-07

L'année deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRE Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIE Jean-Pierre, M. BOULET Frédéric, M. FAGES Olivier, M. GOURE Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme HEURTIN Jocelyne, Mme MAROIS Michèle, Mme PERNIN Stéphanie, M. BORDESSOULES Benoît, M. PETIT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAGES Olivier).

M. POTTIER Daniel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire signale au conseil municipal que les baux de la maison de santé doivent être réécrits. Cela avait été signalé par les avocats des deux parties, et notamment par celui représentant les praticiens.

Elle rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 12 novembre 2019 lors des questions diverses.

Madame le Maire précise qu'elle est ravie de constater que les praticiens de notre maison de santé se soient positivement manifestés afin d'avancer sur ce dossier. Soucieuse de pérenniser la qualité des services médicaux des héricéens, Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la rédaction de ces nouveaux baux, avec les obligations suivantes :

- Les loyers devront être fixes pendant la durée des baux, soit six ans, pour les baux existants et réactualisés.

Les futurs loyers devront être égaux à la somme des loyers et des charges actuels.

Les charges seront ainsi comprises dans le prix des futurs loyers.

M. TISSIER Michel précise qu'il a proposé aux praticiens d'être leur interlocuteur, et que ces derniers ont accepté. Il ajoute qu'il donne son accord pour réaliser la rédaction des nouveaux baux, ajoutant qu'il y a dans les baux existants des différences entre les surfaces réelles et celles du permis de construire d'origine, des problèmes dans la rédaction des formules de révision des baux et des charges associées. Il ajoute que les baux d'origines font quinze pages, alors que ceux des communes voisines n'en font que deux. M. BOULET Frédéric signale que ces problèmes avaient été vus en réunion avec les praticiens.

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel fait part d'une lettre des praticiens qui mentionne : « Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Suite à l'installation d'un élévateur en octobre 2018, nous avons conscience et volonté de rectifier les baux par le biais d'un avenant en y incluant les charges de maintenance de l'élévateur. 2 avenants nous ont été proposés en avril 2019 et novembre 2019. Les propositions faites nous semblent incohérentes.

310120

LETTRE D'INFORMATION

Depuis nos installations respectives, nos relations avec l'équipe municipale actuelle ont été entachées par des échanges difficiles et éprouvants.

La municipalité nous a refusé la venue dans la maison médicale d'une psychologue, qui aurait pu diversifier l'offre de soins.

Afin que la municipalité réponde à ses obligations légales pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du premier étage de la maison médicale, nous avons dû faire appel à un avocat.

Dans le cadre de la régularisation des charges de l'élèveur mis en service fin 2018, nous avons reçu des avenants aux baux nous signifiant une augmentation des loyers de 32 à 70% selon les cabinets, hors charges dudit élèveur.

Dans ce contexte de relations difficiles avec les élus actuels, certaines d'entre nous, dont les médecins, cesseront d'exercer à Héricy, en cas de réélection.

Les praticiennes de la maison médicale d'Héricy.

Lettre ouverte aux Hériciens et à l'ensemble des patients de la pharmacie d'Héricy
suite au Conseil Municipal du 24 janvier 2020

Nous nous sommes installés dans le petit village d'Héricy il y a 15 ans pour nos soins, nos services et nos cadres de vie.

Nous avons retrouvé nos machines pour faire réaliser la pharmacie, la plus ancienne du secteur et lui redonner une âme, un lieu d'accueil, d'écoute et de services. Cette réussite, aujourd'hui, nous la devons à vous tous qui nous honorez de votre confiance et dont nous vous remercions chaleureusement.

Aujourd'hui l'avenir de la pharmacie pourrait être compromis.

1. Fin décembre 2019, nous avons reçu un procès verbal de la DDT Service cadre de vie relatif à notre présentation lumineuse (toison et mâle) qui existe depuis bientôt 12 ans. Ce procès verbal nous propose de déposer purement et simplement notre présentation nous polons du paiement d'amendes journalières en prenant pour base les termes d'un règlement du code de l'environnement interdisant que toute présentation lumineuse dans une commune de moins de 10000 habitants est interdite.

Cette présentation nous est absolument nécessaire pour signaler notre pharmacie (notamment au moment des gardes d'urgence de nuit) et indiquer si la pharmacie est ouverte ou fermée. Elle avait obtenu tous les accords administratifs dès 2006.

2. A réception de ce procès-verbal, nous avons été d'autant plus étonnés que l'application de ce règlement du code de l'environnement pour une pharmacie semble être plus bien singulier.

En effet, à notre connaissance, aucun cas similaire dans les mêmes conditions en France pour une pharmacie n'a été rapporté. Les confrères du secteur interrogés disposant également de présentations n'ont pour leur part reçu aucun PV et n'ont été informés d'une possible infraction à la réglementation.

3. Mme le Maire d'Héricy qui est aussi vice présidente de l'agglomération du Pays de Fontainebleau chargée notamment du cadre de vie, participe à l'élaboration du nouveau règlement local de publicité. Ce dernier est appelé, dans les tous prochains mois, à se substituer au règlement national de publicité. Ceci aura pour conséquence d'accroître le pouvoir du maire qui disposera d'une entière discrétion et nouveau règlement local de publicité.

4. Lors du dernier conseil municipal du 24 janvier dernier, la seule solution de Mme le Maire, n'a pas été de faire état des recours possibles évoqués par les conseillers de l'opposition mais a tout « naturellement » été et nous la citons « que ce soit la commune qui prenne en charge tout ou partie des frais de la dépose du mâle et du toison ».

Il est vrai que si nous avions suivi cette « solution », nous aurions perdu nos droits acquis et nul recours n'aurait pu être instruit auprès de la Préfecture.

Nous sommes très inquiets pour notre activité qui pourrait être compromise par une instruction qui n'est qu'à charge et jamais à décharge.

Nous tenons à informer l'ensemble des Hériciens et des patients de la pharmacie d'Héricy pour qu'ils ne soient pas surpris aux vues des prochaines élections municipales des conséquences que tout ceci pourrait engendrer.

En vous remerciant encore pour votre confiance qui nous honore, veuillez accepter nos sentiments dévoués